

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 5 avril 2017

arrêté relatif à la Société Ferme des Arches et modifiant l'arrêté du 19 janvier 2002 portant reconnaissance d'une organisation de producteurs dans le secteur des fruits et légumes

NOR : AGRT1710664A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement ;

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») ;

Vu le règlement (UE) n°543/2011 de la Commission du 7 juin 2011 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne le secteur des fruits et légumes et des fruits et légumes transformés ;

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 551-1 et D. 551-1 à D.551-12 ;

Vu la demande en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Président du Conseil d'administration de la Société Ferme des Arches demande la suppression de la mention de la circonscription sur l'arrêté de reconnaissance du 19 janvier 2002 ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 janvier 2004 de changer le nom de la société anonyme PB LEG FLOQUA en SA FERME DES ARCHES ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2001 de changer le nom de la SA SOFIARCHES en PB LEG FLOQUA ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2002 portant reconnaissance d'une organisation de producteurs de fruits et légumes ;

Vu l'avis de la commission nationale technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 4 avril 2017,

Arrête :

Article 1

L'article 1 de l'arrêté du 19 janvier 2002 est ainsi modifié :

"Article 1 : La Société Anonyme Ferme des Arches, dont le siège social est établi à TERMINIERS (Eure-et-Loir), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs, dans le secteur des fruits et légumes.

Article 2

L'article 2 de l'arrêté du 19 janvier 2002 est ainsi modifié :

"Article 2 : L'organisation de producteurs est reconnue pour la catégorie des légumes, sur la zone sur laquelle opèrent les membres de l'organisation de producteurs".

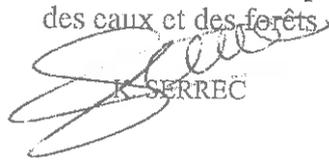
Article 3

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 avril 2017

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt, porte-parole du Gouvernement

Pour le Ministre et par délégation,
L'ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts



K. SERREC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 5 avril 2017

relatif à la Société Ferme des Arches et modifiant l'arrêté du 19 janvier 2002 portant reconnaissance d'une organisation de producteurs dans le secteur des fruits et légumes

NOR : AGRT1710664A

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement en date du 5 avril 2017, l'arrêté du 19 janvier 2002 est ainsi modifié : les termes "La SA SOFIARCHES, dont le siège social est établi à TERMINIERS (Eure-et-Loir)" sont remplacés par les termes : "La Société Anonyme Ferme des Arches, dont le siège social est établi à TERMINIERS (Eure-et-Loir) " et les termes : "L'organisation de producteurs est reconnue, pour la catégorie des légumes, dans la circonscription Val-de-Loire" sont remplacés par les termes "L'organisation de producteurs est reconnue pour la catégorie des légumes, sur la zone sur laquelle opèrent les membres de l'organisation de producteurs".

